

Jean-François COPÉ

Maire de Meaux,
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Meaux

ASSOCIATION ISLAMIQUE CULTUELLE ET
CULTURELLE DE MEAUX ET SA REGION
1 rue Sébastien de Brossard
77100 MEAUX

**DIRECTION DE L'URBANISME
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Notification refus
PC.077.284.10.0153
Dossier suivi par : Philippe LETERME

Meaux, le 11 FEV. 2011

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande en raison des avis négatifs à la fois de la commission départementale de sécurité, et de la commission départementale pour l'accessibilité.

En effet, le dossier n'ayant pas été complété dans le délai d'instruction imparti, le projet présenté n'est pas conforme aux exigences de sécurité concernant notamment les dégagements et le désenfumage du bâtiment, entraînant l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou à être évacué rapidement.

La Direction de l'Urbanisme reste à votre disposition, en concertation avec les services départementaux d'incendie et de secours, pour l'étude d'un nouveau dossier en conformité avec les règles de sécurité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Jean-François COPÉ



VILLE DE MEAUX	REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
-----------------------	--

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 20/08/2010 Complétée le 20/08/2010		N° PC 77284 10 0153
Par : ASSOCIATION ISLAMIQUE CULTUELLE ET CULTURELLE DE MEAUX ET SA REGION Demeurant à : 1 rue Sébastien de Brossard 77100 MEAUX Représenté par : Monsieur JARBOUI Nabil Pour : RESTRUCTURATION (SHON=987,47 m ²) ET EXTENSION (par transformation d'un commerce désaffecté SHON=977,47) D'UN EQUIPEMENT CULTUEL Sur un terrain sis à : 1 rue Sébastien de Brossard Meaux	Surfaces hors œuvre autorisées Brute : Nette : Destination : Culte	

Arrêté Municipal n° 305

Le Maire,

VU la demande susvisée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-2-a et R.421-33 relatifs aux communes décentralisées,

VU les articles L.421-1 à L.426-1 et R.421-1 à R.425-31 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Permis de Construire,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Meaux approuvé le 08 avril 2004, révisé le 21 mars 2008, mis en révision le 18 novembre 2010,

VU le Code de l'Urbanisme concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP), notamment les articles L.421-1, L.421-3, R.421-38-20, R.421-5-1,

VU l'avis défavorable du SDIS de Seine et Marne, antenne prévention de Melun, dans sa séance du 10.12.2010,

VU l'avis défavorable de la DDT de Seine et Marne, commission d'accessibilité, dans sa séance du 11.01.2011,

CONSIDERANT que le projet ne respecte pas les obligations en matière de sécurité incendie et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en ce qui concerne la non-conformité des dégagements, du désenfumage et de l'absence d'éléments relatifs aux dispositions prévues pour tenir compte de l'incapacité d'une partie du public à évacuer ou être évacué rapidement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est REFUSE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Meaux,
le vendredi 11 février 2011

Le Maire,



Jean-François COPÉ

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS: si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.